

Arrêté du Maire DG-N°2026 - 1082

OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire AG – N°2026-0981, en date du 09/06/2026, visé par Monsieur le Préfet de La Réunion le 10/06/2026 notifié à Monsieur Laurent PAPAYA, 5^{ème} Adjoint, la délégation de signature dans les domaines afférents à la Politique de la Ville et le Développement Urbain concernant l'exécution et le règlement des marchés compris entre 5 000 et 24 999 €.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la consultation 2026 – 027 : Mission CSPS – Centre Culturel G'ART à l'opérateur économique ci-dessous :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
Avenue Théodore Drouhet
97 829 LE PORT

Montant : 14 800,00 € HT, soit 16 059,00 € TTC.

Article 2 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André

Signé électroniquement par : Laurent PAPAYA
Date de signature : 08/07/2026
Qualité : Laurent PAPAYA